

# CONTRAT D'ADHÉSION

## OBJET DU CONTRAT/CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

- Le présent contrat met en place les conditions générales de ventes et la réglementation propre à l'utilisation du Centre de remise en forme APOLLO 3S.

Le contrat et les conditions font l'objet d'un accord entre le signataire et :

- La société dénommée APOLLO 3S société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 5000,00 € - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON (85000) - n° SIREN : 851470625
  - o Représenté par Monsieur SOULARD VINCENT né le 13/11/1994 à LA ROCHE SUR YON en qualité de directeur.

**Les inscriptions, la prise d'empreintes digitales, la signature du contrat d'adhésion et du mandat de prélèvement ne peuvent se faire qu'avec la présence d'un coach de 08h00 à 21h00 du lundi au vendredi et de 8h à 14h le samedi et dimanche.**

## 1 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### 1.1 Abonnements

A fournir :

- *Un contrat d'adhésion signé électroniquement. \*\*\**
- **Un certificat médical de moins de 3 mois (facultatif)**
- *Une photo d'identité (prise par nos soins) \*\*\**
- **Les frais d'inscription à hauteur de 40 € (par chèque ou C.B.)**
- **Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)**
- *Un Mandat de prélèvement signé électroniquement\*\*\**
- *Relevé de données biométriques\*\*\**

*\*\*\* fourni et effectué au CENTRE APOLLO 3S lors de l'inscription.*

Art. 1.11: Le CENTRE APOLLO 3S s'engage à respecter toutes les données récoltées lors de votre inscription en appliquant la protection des données personnelles de la loi du 20 juin 2018 adaptées aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Art. 1.12: L'accès au CENTRE APOLLO 3S est strictement réservé aux adhérents dont l'abonnement est en cours de validité, un système de biométrie (lecteur d'empreintes digitales) vous permettra d'accéder à la salle durant les plages horaires d'ouvertures (06h00/23h00). Un système de pointage via votre application mobile gratuite DeciPlus est également en place pour enregistrer chacun de vos passages à la salle. Chaque membre doit scanner son QR Code lors de chaque passage.

Art. 1.13: Concernant les mineurs :

- Une autorisation parentale sera exigée pour les personnes de moins de 18 ans.
- La salle est interdite aux mineurs de moins de 14 ans non accompagnés.

- Les mineurs de moins de 16 ans devront obligatoirement venir accompagnés d'un représentant légal. Ils n'auront également pas l'accès-libre sur les heures d'absences de coachs.

Art. 1.14: L'abonnement, quel que soit le forfait choisi, est nominatif et incessible (sauf accord du directeur), il n'est ni remboursable, ni échangeable.

Art. 1.15: Les horaires d'ouverture ne peuvent être modifiés sans motif valable et les modifications éventuelles seront portées à la connaissance des membres (fermeture si travaux, cas de force majeure, vacances...).

Art 1.15.1: Le Centre sera accessible aux adhérents de 06h00 à 23h00 tous les jours de la semaine, dimanche et jours fériés compris.

Art. 1.15.2: Le Centre sera fermé entre Noël et le Nouvel An.

Art. 1.16: Il existe 3 forfaits d'abonnement principaux :

- Engagement de 3 mois
- Engagement de 6 mois
- Engagement de 12 mois

Art. 1.17: Ils donnent tous accès à l'ensemble de la structure ainsi qu'à tous les cours dispensés au sein du Centre. Sous réserve de s'être inscrit préalablement au(x) cour(s) via l'application mobile gratuite DeciPlus.

Art. 1.18: Les réductions ou promotions ne sont pas cumulables.

Art. 1.19: Les sapeurs-pompiers, policiers et les militaires d'actives bénéficient d'une réduction permanente de 50% sur les 3 abonnements. Les frais d'inscriptions ne sont pas concernés par cette réduction.

Art 1.19.1: Pour les sapeurs-pompiers, policier et les militaires d'active, un justificatif de leur statut sera demandé.

## **1.2 Paiement, durée et modalités**

Art. 1.21: Le prélèvement mensuel ou le paiement comptant est le seul mode de paiement accepté pour les abonnements.

Art. 1.22: Le centre demande au membre de régler lors de l'inscription, le paiement des frais d'inscription (40€) et le montant du premier mois par carte bancaire ou par chèque uniquement.

Art. 1.23: En cas d'incidents répétés de paiement du membre, le forfait et son accès à la salle sont suspendus en attendant la régularisation de ce dernier ainsi que le paiement à sa charge des frais bancaires de rejets occasionnés. Si l'adhérent cumule plus de 2 retard de paiement, le centre se donne le droit de résilier son abonnement. Dans ce cas, les frais en cours seront toujours dû par l'adhérent.

Art. 1.24: Le centre s'engage à conserver le prix fixé pendant toute la durée du contrat.

Art 1.25: Les autres frais (programmes personnalisés, séance à l'unité...) peuvent être réglés par carte ou par chèque uniquement. Au moment de l'achat.

### **1.3 Résiliation**

Art. 1.31 : Le remboursement des cotisations ne pourra se faire qu'en cas de force majeure (1.4), et sur présentation de justificatifs. Il ne sera effectué qu'après l'accord du Directeur qui étudiera les demandes au cas par cas. L'adhésion (40€) ne sera pas remboursée, et tout mois commencé est dû.

Art. 1.32 : La demande de résiliation de contrat est à l'initiative du membre à la fin du forfait choisi, il devra le signifier par écrit (mail, papier...) avec avis de réception. A défaut, l'abonnement sera automatiquement reconduit au mois par mois et les prélèvements continueront d'être effectués.

Art. 1.33 : L'abonnement est résilié de plein droit par le Centre aux motifs suivants :

- En cas de fraude dans la constitution du dossier d'inscription, fausse déclaration, falsification des pièces.
- En cas de fraude dans l'utilisation du système de biométrie d'accès au centre. Ou en donnant l'accès, ou en facilitant l'accès à une personne non-adhérente.
- En cas de défaut de paiement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de l'abonnement et à l'accès au CENTRE APOLLO 3S en attendant la régularisation ainsi qu'une participation aux frais de gestion de l'impayé (frais de banque et gestion). Plus de 2 défaut de paiement, mèneront à la résiliation du contrat (Art. 1.23).
- En cas de vol avéré au sein du CENTRE APOLLO 3S
- En cas de non respects successifs d'articles du « Règlement Intérieur »
- En cas de dégradation avérée du matériel ou des locaux.
- En cas d'incivilité à l'égard du Centre, de l'équipe ou des autres adhérents (hygiène, dégradation, insulte, harcèlement, menace, tags, violences physique ou verbales...)

De manière générale, le gérant du Centre se réserve le droit de résilier tout abonnement suite à une/des plaintes de la part des coaches, adhérents ou personnel de santé. Toute résiliation hors cadre fera l'objet d'une commission et d'un P.V. adressé à l'intéressé. L'ancien adhérent ne pourra réclamer aucun remboursement.

### **1.4 Cas de force majeure**

Art. 1.41 : Le membre reconnaît que son contrat d'abonnement lui ouvre droit à l'utilisation des installations et au bénéfice des prestations énoncées ci-dessus.

Art. 1.42 : En cas de non-utilisation définitive de ce droit pour une cause indépendante de sa volonté, ou en cas de force majeure, le membre peut demander la résiliation de son abonnement par courrier recommandé avec avis de réception ou par mail avec accusé de réception, adressé au Centre.

Art. 1.43 : La résiliation est effective à l'issue d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de résiliation accompagnée des pièces justificatives, et après acceptation par le directeur.

Art. 1.44 : Par motif en cas de force majeure, il est limitativement fait référence aux cas suivants : maladie ou accident grave empêchant définitivement le membre de bénéficier des services du centre, décès, mutation professionnelle.

Art. 1.45 : Pour toute cause d'empêchement non définitif et supérieur à 1 mois, à l'exclusion des congés annuels, ne relevant pas du cas de force majeure énoncés ci-dessus, le membre pourra bénéficier d'un gel de prélèvements ainsi que d'une interruption de son abonnement (durée maximale

de 6 mois) selon les conditions précisées par le Centre. A la condition expresse d'informer préalablement le centre et de fournir les pièces justificatives (certificat médical de contre-indication à la pratique du sport, attestation de grossesses...).

### **1.5 Attestation**

Art. 1.51 : Le membre s'engage à fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en salle en cas d'antécédents médicaux connus, dans un délai de 4 semaines à compter de la date d'inscription. Le cas échéant, le membre atteste que son état de santé et sa condition physique lui permettent de pratiquer le sport en général, plus particulièrement d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations proposés par le centre, dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance. Il atteste également qu'il n'a pas connaissance de pathologie cardiaque ou neurologique connues.

Art. 1.52 : En cas d'antécédents médicaux cardiaques et/ou neurologiques, l'adhérent se voit dans l'obligation d'en informer les coachs et de fournir un certificat médical.

Art. 1.53 : Le membre atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et accepte son contenu. Ce dernier est consultable ci-dessous et/ou sur le site internet ([www.apollo3s.com](http://www.apollo3s.com)).

## **2 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le règlement intérieur est un document officiel émis par le CENTRE APOLLO 3S.

Le non-respect de ce dernier peut valoir l'exclusion définitive du centre (cf. Conditions Générales), sans remboursement de l'abonnement, ni de l'adhésion.

### **2.1 Conditions d'accès**

Art 2.11 : L'accès au CENTRE APOLLO 3S est strictement réservé aux membres possédant un abonnement en cours de validité (cf. Conditions Générales)

Art. 2.12 : L'adhérent pourra déverrouiller la porte principale grâce à un système biométriques de lecture de ses empreintes digitales pré-enregistrés. Sous réserve de se trouver dans les plages horaires d'ouvertures du CENTRE APOLLO 3S et d'un abonnement en cours de validité.

Art 2.13 : A l'entrée, l'adhérent devra pointer son arrivée en scannant un QR Code généré sur son application mobile gratuite DeciPlus. Ou demander à un des coachs de pointer à sa place via l'application mobile DeciCoach ou le logiciel PC DeciPlus.

Art. 2.14 : L'accès au CENTRE APOLLO 3S est possible uniquement pendant les heures d'ouvertures de 06h00 à 23h00 (Conditions Générales).

Art. 2.15 : Les visites et séances d'essais, par des non-adhérents, ne peuvent avoir lieu qu'avec la présence des coachs, soit de 08h00 à 21h00 du lundi au vendredi, et de 09h00 à 14h00 le samedi.

### **2.2 Cours collectifs**

Art 2.21 : Tous les cours du CENTRE APOLLO 3S ont un nombre limité de place. Pour garantir la qualité de leurs pratiques.

Art. 2.22 : Avant chaque cours, vous devez vous inscrire via l'accueil ou l'application mobile gratuite DeciPlus. Sous réserve de places restantes. Il est impossible de réserver un cours plus de 10 jours à l'avance.

Art. 2.23 : Il est interdit d'interrompre et/ou d'entrer dans la salle de cours avant que le cours précédent ne soit terminé. Et en règle générale, sans l'autorisation d'un coach du Centre.

Art. 2.24 : Il n'est pas autorisé de continuer à s'entraîner dans la salle de cours une fois le cours terminé. Le coach est prié de sortir le dernier après avoir vérifié la propreté de la salle.

Art. 2.25 : Le centre se réserve le droit de modifier le planning des cours régulièrement à certaines périodes de l'année, sans que cela ne constitue un motif de rupture d'engagement.

Art. 2.26 : L'adhérent(e) ne peut réserver plus de 3 cours à l'avance sur l'application mobile gratuite DeciPlus. A l'exception des adhérents VIP qui peuvent en réserver 4.

### **2.3 Les membres**

Art. 2.31 : La ponctualité est requise afin d'éviter de perturber les autres participants, l'accès au cours peut être refusé si le retard excède le quart de la durée de la séance.

Art. 2.32 : Un membre peut se voir également refuser l'accès au cours si le professeur estime que son attitude est nuisible ou inadaptée.

Art. 2.33 : Tous les coaches ou les responsables du Centre sont habilités à vous faire des remarques concernant la bonne application du règlement intérieur.

Art. 2.34 : Une place réservée dans un cours collectif doit être honorée. En cas d'absence répétée, un coach peut refuser/annuler la réservation d'un(e) adhérent(e).

### **2.4 Règles de sécurité, de respect et d'hygiène**

Art 2.41 : Le membre déclare se conformer au présent règlement, y adhérer sans restriction ni réserve et respecter les consignes suivantes :

- Une tenue de sport adaptée et correcte est obligatoire pour toute pratique au sein du Centre.
- La tenue de l'adhérent doit observer un certain respect vis-à-vis des autres personnes présentes au sein du CENTRE APOLLO 3S, notamment en termes de pudeur, d'hygiène et de décence.
- Les chaussures doivent être propres et strictement réservées à l'usage de la salle.
  - o Concernant les cours de marche nordique en extérieur, des brosses seront à votre disposition à la porte d'entrée principale du centre afin de ne pas endommager la propreté de la salle de sport.
    - Une seconde paire de chaussure est fortement recommandée
    - Les pratiquants du cours pourront entrer dans le Centre leurs chaussures à la main afin de rejoindre les vestiaires sans souiller le sol de la salle.
- Se mettre torse nu est formellement interdit.

- L'utilisation d'une serviette personnelle est obligatoire dans tous les espaces, sur les machines et sur les tapis de sol.
- Nettoyer sa place et son matériel après chaque utilisation au moyen des produits de nettoyage prévus à cet effet.
- Ranger le matériel à sa place après utilisation.
- Pour le confort de chacun, penser à mettre son téléphone portable en silencieux.
- La nourriture est interdite dans les salles d'entraînements.
- Ne pas oublier de ramasser ses bouteilles ou autres débris à la fin de séance. Des poubelles sont à votre disposition.
- Il est interdit de fumer ou vapoter à l'intérieur de l'établissement.
- Chaque membre s'engage en cas d'accident dont il serait témoin à alerter immédiatement l'accueil, le coach le plus proche, ou directement les secours.
- En dehors des cours, la salle de cours doit être libérée de toute présence.

Les personnes bénéficiant d'une invitation, d'une séance découverte ou d'une carte d'accès journalière délivrée par leur entreprise sont soumises au même règlement intérieur que les membres inscrits. Ces personnes ne peuvent venir en libre-accès durant les heures où les coaches sont absents et devront obligatoirement se signaler à l'accueil.

### **2.5 Vestiaires / dépôt :**

Art. 2.51 : Sont mis à la disposition des membres, des casiers individuels à clé dont l'utilisation est limitée à la durée de la séance. Ils seront systématiquement ouverts et vidés après la fermeture du centre. Le Centre se réserve le droit d'ouvrir tout casier resté fermé plus de 24 heures et d'en vider le contenu.

Art. 2.52 : Les vestiaires vous permettent de stocker vos affaires et vos sacs ou effets personnels ne doivent pas être entreposés dans les espaces de sport.

Art. 2.53 : Le CENTRE APOLLO 3S décline toutes responsabilités en cas de pertes ou de vol au sein de ses locaux.

Art. 2.54 : Il est interdit de se changer dans les salles, couloirs ou WC.

Art. 2.55 : Des raclettes sont mise à disposition dans chaque vestiaire. Il est prié aux utilisateurs de les utiliser après chaque douches pour évacuer l'eau stagnante du sol, pour des règles d'hygiène.

### **2.6 Responsabilité civile / dommage corporel**

Art. 2.61 : Le CENTRE APOLLO 3S est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses intervenants conformément à l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984.

Art. 2.62 : Cette assurance a pour objet de garantir le club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourues au titre de dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériels, immatériels...

Art. 2.63 : La responsabilité du CENTRE APOLLO 3S ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations. De son côté, le membre est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile Personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait pendant des activités au centre.

Art. 2.64 : Lors des cours en extérieur (marche nordique) les adhérents ainsi que les coachs présents sont toujours soumis aux mêmes règles. La responsabilité du CENTRE APOLLO 3S ne pourra être engagée en cas d'accident suite à un non-respect des consignes de sécurité.

## **2.7 Loi informatique et liberté**

Art. 2.71 : Le traitement informatique du dossier des membres dans le cadre de la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, lui ouvre droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, le membre doit s'adresser au service clientèle du centre.

Art. 2.72 : La prise d'empreintes digitales et la conservation de ces données sont en conformité avec les règles imposées par la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.). Le matériel utilisé est installé et vérifié par une société professionnelle, spécialisée en système de sécurité.

Art. 2.73 : Chaque adhérent, en signant ce contrat, donne l'autorisation au Centre APOLLO 3S de l'utilisation de son image à des fins de communication/marketing. Toutes photos ou vidéos prises au sein de la salle pourront être utilisées par la marque APOLLO 3S sans que des droits à l'image y soient réclamés.

## **2.8 Contrôle / surveillance**

Art. 2.81 : Le centre est placé sous vidéoprotection 24h/24 et 7j/7. Ces données sont placées sous la Loi de protection des données personnelles et archivées durant 30 jours puis sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (Loi informatique et liberté du 6 juillet 1978 modifiée en 2004).

Art. 2.82 : L'ensemble de l'établissement est placé sous vidéosurveillance permanente. En cas d'accident/litige/incident/vol, ces enregistrements pourront être visionnés afin d'en déceler les raisons. Et pourront faire foi devant la justice en cas de litiges.

## **2.9 Accès libre**

Art. 2.91 : Un système d'accès libre pour les adhérents est mis en place, il permet d'accéder au CENTRE APOLLO 3S et de profiter des équipements de la salle même sans présences de professionnels affiliés à la salle.

Art. 2.92 : Dans le cadre de cet accès libre, l'adhérent devra respecter un certain nombre de règles :

- Il est fortement conseillé de venir accompagner lorsqu'aucun personnel professionnel n'est présent.
- Il est strictement interdit à un adhérent de rester dans la salle en libre-service au-delà de 23h00, sous peine de déclencher l'alarme qui s'active automatiquement dès 23h10 tous les soirs.
- Il est strictement interdit d'utiliser seul les machines utilisant des poids libres (Banc de développé couché, haltères > 20 kg, banc incliné, barre olympique...)
- Il est strictement interdit à un adhérent d'inviter ou de faire découvrir la salle à une personne non adhérente.
- Il est strictement interdit d'utiliser la corde suspendu.
- L'accès à la salle de cours est strictement interdit.

- L'adhérent doit avoir pris connaissance et s'être engagé à respecter les consignes générales et particulières de sécurité ainsi que les éventuelles consignes spécifiques données par l'exploitant.
- L'adhérent doit avoir procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours
- L'adhérent doit avoir reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.
- L'adhérent doit avoir été formé par un professionnel sur l'utilisation de toutes les machines et équipements, notamment l'emplacement des boutons d'arrêt d'urgence sur les tapis de courses.

Art. 2.93 : En cas d'incident, d'accident, de vol ou de dégradation au sein du CENTRE APOLLO 3S, les enregistrements des systèmes de vidéos-protections seront visionnés afin de déterminer l'engagement du/des personnes impliqués.

---

**L'adhérent déclare sur l'honneur la véracité des informations données ci-dessus. \*\***

*\*\*Toute tentative de fraude ou d'usurpations peut aller jusqu'à l'exclusion de la salle de sport, de plus en cas de fausse déclaration ou de non-dit concernant les antécédents médicaux (1.3), la société APOLLO 3S se dédommagera de tous incidents, problèmes, accidents ou soucis de santé liés à son activité.*

**L'adhérent atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte tous les articles présentés ci-dessus. Il s'engage à appliquer tous ces articles à chaque venue dans les locaux du CENTRE APOLLO 3S.**

Signature de l'adhérent :